

Impacts sur les primes et montants forfaitaires

pour la personne œuvrant dans un établissement de santé et de services sociaux qui n'est pas adéquatement protégée

Situation	Statut	En date du	Impact
a) A reçu deux doses d'un vaccin reconnu avec un intervalle minimal de 21 jours entre les doses et la dernière a été reçue depuis au moins 7 jours b) A contracté la COVID et a reçu, depuis 7 jours ou plus, une dose d'un vaccin c) A reçu une dose du vaccin Janssen depuis au moins 14 jours	Adéquatement protégé	15 novembre	Maintien des primes COVID et des montants forfaitaires catégorie 1
a) Présente une contre-indication à la vaccination attestée par un professionnel de la santé b) A participé à l'étude clinique menée par Medicago inc.	Assimilé à une personne adéquatement protégée	15 novembre	Maintien des primes COVID et des montants forfaitaires catégorie 1
a) A reçu une dose d'un vaccin depuis au moins 7 jours et depuis moins de 60 jours b) A contracté la COVID depuis moins de 60 jours.	Non adéquatement protégé et non tenu au dépistage	15 novembre	Maintien des primes COVID et des montants forfaitaires catégorie 1
N'a reçu aucune dose	Tenu au dépistage	15 novembre	Non admissible aux primes COVID et montants forfaitaires catégorie 1 et remboursement des mesures d'attraction-rétention catégorie 1, le cas échéant

A reçu une dose d'un vaccin depuis plus de 60 jours	Tenu au dépistage	60 jours après la première dose	Perte d'admissibilité des primes COVID et des mesures d'attraction-rétention catégorie 1 et remboursement des montants forfaitaires – mesures attraction-rétention, le cas échéant
A contracté la COVID-19 mais ne reçoit aucune dose dans les 60 jours suivant	Tenu au dépistage	60 jours suivant la date du test positif à la COVID-19	Perte d'admissibilité des primes COVID et des mesures catégorie 1 et remboursement des montants forfaitaires reçus dans le cadre des mesures d'attraction-rétention catégorie 1

Une personne salariée qui démontrerait qu'elle est adéquatement protégée pourrait récupérer le bénéfice des primes COVID en tout temps. Toutefois, en ce qui concerne les mesures d'attraction-rétention de la catégorie 1, la personne qui est tenue au dépistage en date du 15 décembre 2021 perd le bénéfice de ces mesures de façon permanente.